

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2004

Résolution 1550 (2004)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4998e séance, le 29 juin 2004

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 21 juin 2004 (S/2004/499), et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

1. *Demande* aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;

2. *Décide* de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2004, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

04-40758 (F)